

AMAP « L'AMAP L'ANETH » à Veneux les sablons

Contrat d'engagement 2015 – Ferme de l'Abondance, pommes et dérivés

Entre l'adhérent de l'association :

« Amap l'Aneth » :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Tél :

Courriel :

Et le producteur : Henri Doublier

« E.A.R.L. Ferme de l'Abondance »

18 rue de Lorrez

77710 Vaux sur Lunain

Tel 01 64 31 50 51 / 06 30 56 80 36

Courriel : h.doublier@wanadoo.fr

1 Les signataires du présent contrat s'engagent

A respecter les principes et engagements définis dans la Charte des Amap (*disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau Amap Ile-de-France*), à savoir :

1.1 Engagements de l'adhérent

- pré financer la production
- se rendre au moins une fois sur la ferme pendant la saison d'engagement afin de prendre la mesure du travail effectué et/ou participer aux travaux selon ses possibilités.
- mentionner au producteur partenaire et aux référents producteurs ses (in)satisfactions.
- gérer le partage éventuel de son panier, ses retards et ses absences (vacances...) aux distributions.
- participer aux réunions de bilan de fin de saison.
- respecter les statuts et le règlement intérieur de l'AMAP « Amap l'Aneth ».
- être à jour dans son assurance responsabilité civile et sa cotisation à l'association.

1.2 Engagements du producteur partenaire

- livrer des produits frais, de qualité, de sa ferme.
- être présent aux distributions (le plus souvent possible).
- donner régulièrement des nouvelles de sa production et accueillir les adhérents sur sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement.
- être transparent sur le mode de fixation des prix et ses méthodes de travail.

1.3 Engagements communs

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, maladies, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.

Toutefois et seulement **en cas de situation exceptionnelle** (catastrophe climatique, etc...), le contrat pourra être révisé lors d'une réunion spécifique.

2 Durée du contrat : annuel à partir de mai 2015

3 Distribution des produits :

Les distributions auront lieu le mercredi de 18h30 à 20h00 au Foyer Municipal de Veneux les Sablons.

A partir de avril-mai 2015, 10 distributions pour les dérivés (bouteilles) et à partir de fin septembre 2015 au plus tôt, 8 distributions pour les pommes tous les 15 jours

4 Composition et prix des paniers

4.1 Constitution du panier bi-mensuel pour les pommes

Pommes 1° choix, Pommes 2° choix

Panier 1 : bi-mensuel	Prix du produit	Quantité par quinzaine	Montant par quinzaine
Pommes 1° choix	3.00€ / kg		
Pomme 2° choix	1.50€ / Kg		

Total / quinzaine :€

Total annuel du panier 1 = total / quinzaine × 8 =€

4.2 Constitution du panier mensuel pour les bouteilles

Quatre produits sont proposés au choix :

Cidre brut, cidre doux, jus de pomme, vinaigre de cidre.

Panier 2 : mensuel	Prix du produit	Quantité par mois	Montant par mois
Minimum 1 bouteille par mois au choix			
Cidre brut, 75cl	3.30€		
Cidre doux, 75cl	3.30€		
Jus de pomme, 1 litre	2.50€		
Vinaigre de cidre, 50cl	2.50€		

Total / mois :€

Total annuel du panier 2 = total / mois × 10 =€

4.3 Réserve spéciale / compte libre

- Condition préalable : Avoir souscrit le panier 1 et/ou le panier 2
- Montant minimum : 20 €
- Intérêt : disposer de produits complémentaires à ceux déjà contractés du panier 1 et/ou du panier 2.
- Comptabilité exacte tenue à chaque distribution (classeur à disposition)

5 Modalités de paiement

Le règlement s'effectue en début de saison à la signature du contrat avec possibilité de faire plusieurs chèques à l'ordre de « E.A.R.L.- Ferme de l'abondance »

Règlements	Banque et n° du chèque	Montant du chèque	Période de dépôt du chèque
Chèque n°1			
Chèque n°2			
Chèque n°3			
Chèque n°4			

Fait à Veneux les Sablons en 3 exemplaires le2015.

Signature de l'adhérent

Signature du producteur

Signature d'un membre du collectif